



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 4803

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité d'augmenter le taux des pensions de réversion, qui sont souvent la seule ressource du conjoint survivant. Celui-ci se trouve confronté à des situations financières difficiles. Depuis de nombreuses années, il avait été projeté de porter le taux de la pension de réversion du régime général à 60 %. Il lui demande si elle envisage une nouvelle tranche d'augmentation permettant d'atteindre ce taux de 60 % dans un avenir proche.

Texte de la réponse

La loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 et le décret n° 94-1140 du 27 décembre 1994 ont porté le taux de liquidation des pensions de réversion, dans le régime général et les régimes alignés, de 52 % à 54 % à compter du 1er janvier 1995. Cette mesure représente pour le régime général d'assurance vieillesse un coût annuel de l'ordre de 600 millions de francs. Le Gouvernement est sensible aux problèmes des veuves. Cependant, la situation financière de la branche vieillesse ne lui permet pas dans l'immédiat d'améliorer le taux de liquidation de l'ensemble des pensions de réversion.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4803

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3509

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4804